**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026**
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date de publication : 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Nathalie PETRAULT, Éric PREVOST.

Excusés : Marie-Laure BOISSEL, Dominique PAYET, Didier PROUST, Corinne GUYON.

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Thomas BRAUD donne pouvoir à Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN,

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20260930-DE-2026-08-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

❖❖❖❖❖

**DE-2026-08-24 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVIS PORTANT SUR L'ÉTUDE D'IMPACT D'UN PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE « LA CROIX BLANCHARD » À SOUVIGNÉ PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « QAIR FRANCE »**
*Rapporteur : Jean-François RENOUX*

Monsieur le vice-président délégué explique que, par courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres, notifié le 4 août 2026, relatif à une « demande de permis de construire présentée par la société QAIR France, concernant un projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de SOUVIGNÉ (PC 079 319 25 00006) », la préfecture sollicite la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour rendre un avis sur le projet agrivoltaïque situé lieu-dit « La Croix Blanchard », notamment au travers du dossier d'évaluation environnementale réalisé par le porteur et nécessaire à l'aboutissement projet.

L'avis est considéré émis si la personne consultée ne s'est pas prononcée dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier en question, à savoir à la date du 04 octobre 2026 pour ce projet.

Pour le porteur du projet, l'élaboration de l'étude d'impact est l'occasion d'engager le dialogue avec les partenaires institutionnels, les associations naturalistes et le public. C'est également une opportunité de montrer son engagement en matière de limitation des impacts environnementaux et de favoriser l'acceptation de son projet auprès du grand public. D'un point de vue réglementaire, l'objectif de cette étude est de montrer la viabilité environnementale du projet et son adaptation aux contraintes identifiées avec la séquence ERC (éviter – réduire – compenser).

Au vu des éléments du dossier joint à la demande de permis de construire, il semblerait que le contenu de l'étude soit conforme aux enjeux environnementaux en vigueur sur le site, et que les dispositions prises pour éviter-réduire-compenser les impacts du projet soient réalistes dans l'ensemble. Des enjeux potentiellement importants ont néanmoins été identifiés sur le paysage ainsi qu'un sentiment d'effets cumulatifs localement (la commune de Souvigné étant concernée par deux projets éoliens et deux projets photovoltaïques par ailleurs).

Pour les projets agrivoltaïques, le projet agricole défini est également pris en considération dans l'étude d'impact car il est essentiel que celui-ci co-existe avec le projet énergétique dans un bon équilibre pour assurer la pérennité de l'exploitation agricole. Pour ce projet, on note un manque de lisibilité et de fiabilité sur le type d'activité agricole développée en parallèle du parc photovoltaïque ainsi que sur l'avenir de l'exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 27 novembre 2019 ;
Vu les articles de la section R122 & L122 du code de l'environnement disposant que, dans le cadre d'une évaluation environnementale (en application de l'article R122-2), l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme portant sur les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements est requis (en application des articles L122-1 et R122-7) ;
Vu l'avis délibéré par la commune de Souvigné le 10 avril 2025 et considérant l'avis défavorable de la nouvelle équipe municipale exprimé en bureau communautaire le 02 septembre 2026 ;
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 04 janvier 2026 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 02/09/2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité moins une abstention (Laurent BALOGE),

- DE DONNER un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté,
- D'AUTORISER Monsieur Le Président à effectuer un retour signé à la Préfecture des Deux-Sèvres, rendant compte de l'avis de la Communauté de Communes sur ce dossier, conformément à l'avis rendu par le Conseil communautaire ;
- DE NOTIFIER la présente délibération à l'exploitant.

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

